

LES ABONNEMENTS SONT RECUS.

A Roanne :

Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
 Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

Paris :

Chez M. HAYAS, rue J.-J. Rousseau, 3.
 Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, rue
 de la Banque, 20.
 Chez M. J. FORTAINE, rue de Trévise, 22.

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Roanne et le département : 6 mois, 6 fr.
 Hors du département : 1 an, 12 fr.

Années, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et
 l'administration doit être adressé
 aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à récep-
 tion d'un avis contraire.

Monsieur CHORGNON ne faisant plus partie, depuis quelques mois, de la rédaction de l'Echo Roannais, tous les articles et annonces à insérer dans ce journal doivent être adressés à M. SAUZON, rue Impériale, 70, ou à M. FERLAY, rue du Collège, 9, désormais seuls propriétaires et gérants de l'Echo Roannais.

Roanne, le 8 décembre 1861.

ACTES ADMINISTRATIFS.

M. le Préfet de la Loire vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les sous-préfets, maires, commandants de gendarmerie et commissaires de police :

Messieurs,

Le Sénat, dans sa séance du 13 mars dernier, a renvoyé à Son Exc. M. le ministre de l'intérieur une pétition ayant pour objet de demander que le gouvernement prenne des mesures pour réprimer l'ivrognerie.

A défaut de dispositions légales directement répressives de l'ivresse, le décret du 29 décembre 1851 sur les délits de boissons me semble devoir fournir à l'administration le moyen de remédier aux abus qui ont été signalés. Il importe, à cet effet, que ce décret soit rigoureusement appliqué. Les délinquants de boissons doivent donc être formellement et expressément avertis que, s'ils favorisent l'ivresse en poussant à la consommation des boissons, ou s'ils servent à boire à des individus déjà ivres, l'autorité n'hésitera pas à faire fermer leurs établissements, en vertu des dispositions de l'art. 2 du décret précité.

Quant aux individus dont l'ivresse se manifeste au dehors par des actes de nature à troubler l'ordre ou à inquiéter les citoyens dans leur sûreté personnelle, l'autorité locale peut légalement interdire à ces individus la libre circulation et le stationnement sur la voie publique, et même les faire arrêter et déposer en lieu sûr, tant qu'ils peuvent compromettre, par leurs excès ou leurs sévices, la sécurité des habitants.

Je compte sur votre concours, messieurs, pour atteindre, autant que possible, et dans la limite des conditions que je viens d'indiquer, le but qui fait l'objet de la présente circulaire.

Agreez, etc.

M. le Préfet de la Loire vient d'adresser à MM. les maires du département la circulaire suivante, relative aux enfants assistés :

Messieurs,

Dans une circulaire en date du 4 octobre 1858, insérée au Recueil des actes administratifs, et que vous ne devez pas perdre de vue, mon prédécesseur vous a fait connaître vos obligations vis-à-vis des enfants assistés. Il vous a recommandé de te-

nir la main à ce que les nourriciers leur donnent de bons principes, et les envoient régulièrement au catéchisme et à l'école, où vous devez les faire admettre gratuitement, avant tous les autres indigents.

Au nom de l'humanité et des devoirs que la situation des enfants assistés nous impose, Messieurs, je vous réitère les mêmes recommandations. Si vous les accomplissez, les enfants assistés, déshérités de tout, recevront avec l'instruction religieuse des bases fondamentales de moralisation, et avec l'instruction primaire une aptitude élémentaire qui sont pour eux, les éléments indispensables d'une bonne conduite et d'un travail utile.

Recevez, etc.

M. le Préfet de la Loire a adressé la circulaire suivante à MM. les maires du département :

Messieurs,

Depuis mon arrivée dans ce département, j'ai reçu souvent des demandes présentées pour obtenir l'autorisation d'appliquer les fonds des chemins vicinaux à une destination étrangère à ce service ; j'ai même eu occasion de remarquer que, dans plusieurs communes, un tel emploi avait eu lieu sans autre formalité.

Pour prévenir de telles irrégularités, je vous rappellerai les art. 132 et 173 du règlement du 4 octobre 1854. Ces articles sont ainsi conçus :

« Art. 132. Les ressources affectées au service des chemins vicinaux, quelle que soit leur origine, et qu'elles consistent en argent ou en prestation en nature, ne peuvent, sous aucun prétexte, être appliquées soit à des travaux étrangers à ce service, soit à la réparation de chemins qui n'auraient pas été légalement reconnus et classés comme chemins vicinaux. »

Tout emploi, soit de fonds, soit de prestations en nature, qui serait effectué contrairement à cette règle, sera rejeté des comptes et mis à la charge du comptable ou de l'ordonnateur, selon le cas.

Art. 173. Aucune partie des prestations fournies en nature, ou de celles rachetées en argent, ne pourra être employée sur des chemins qui n'auraient pas été également déclarés vicinaux. Il ne pourra non plus en être fait emploi pour aucune espèce de travaux autres que ceux des chemins vicinaux.

Le fonctionnaire qui contreviendrait à cette défense demeurerait personnellement responsable de la valeur des prestations qu'il aurait indûment fait employer.

J'ai l'honneur de vous prévenir que je tiendrai strictement la main à l'exécution de toutes les prescriptions de ces articles.

Recevez, etc.

Recherches dans l'intérêt des familles.

La nommée Marie Pingot, femme Forestier (Jacques), atteinte d'aliénation mentale, a disparu. MM. les maires sont priés de la faire rechercher et de la faire reconduire au domicile conjugal, au Coteau, arrondissement de Roanne.

Signalement :

Taille ordinaire, nez court, visage plein, teint

brun, yeux gris, bouche moyenne, menton rond, cheveux châtains, une brûlure au visage.

Au moment de sa disparition, la femme Forestier portait une robe d'indienne à raies rouges, un mouchoir de cou à bordure rouge, un bonnet noir et des sabots.

CHRONIQUE LOCALE.

Nous avons inséré, dans notre numéro du 24 novembre, une lettre de réclamation de M. Auloge, au sujet du compte rendu de l'incendie arrivé dans la maison de madame Defforges. Cette lettre faisait pressentir que l'incendie pouvait provenir de la distillerie qui est à côté du laboratoire de M. Auloge, et exploitée par M. Houdaille. Ce dernier nous écrit, en termes que nous ne pouvons reproduire, pour nous dire que, depuis six mois, il n'avait pas fait le moindre feu dans sa distillerie.

Le Courrier de Saint-Etienne, du premier de ce mois, contient le deuxième article de M. Jacques Valserres sur l'industrie du coton dans l'arrondissement de Roanne.

Nous n'avons pas eu le temps de relever toutes les erreurs qui se trouvent dans ce remarquable travail. Nous les indiquerons par des notes, en en reproduisant les principaux passages dans notre numéro prochain.

Les affaires en cotonnade sur notre place sont toujours dans la plus grande stagnation. Les négociants ne se décident pas à acheter ; ils espèrent toujours une baisse sur les cotons, que toutes les nouvelles des divers marchés font pressentir. Pourtant les derniers avis arrivés par le Persia étaient considérés en Angleterre comme pacifiques ; ils ont ramené la confiance au Havre, et il s'est traité des affaires sur la base de 140 et 141 fr. pour le bas Louisiane.

Le stock de coton, au 30 dernier, était pour le Havre de 138,343 balles ; pour Liverpool, de 591,260.

Au commencement de la dernière quinzaine, le marché au coton d'Alexandrie avait éprouvé une nouvelle hausse d'environ un tal. ; mais dans ces derniers

jours, l'abondance des arrivages de l'intérieur et le manque d'argent sur place, occasionné par la difficulté de pouvoir promptement expédier pour l'Europe les achats déjà faits, ont fait subir successivement à l'article des baisses sensibles qui s'élèvent en tout de tal. 4 à 4 1/4. Les opérations ont été très considérables et se résument en 37,600 quintaux. L'exportation porte sur 4,329 balles.

La beauté du temps a permis au laboureur de faire une économie notable sur la quantité des grains employés à la semaille. Dans la plaine comme sur la montagne, la germination s'est faite promptement ; partout les semis offrent une belle apparence. A des gelées assez fortes, mais de peu de durée, arrivées à temps utile pour faire disparaître les insectes nuisibles, ont succédé de vents d'une température douce, accompagnés de pluies qui ont raffermi et arrosé les terres que les fortes chaleurs de l'été et de l'automne avaient ameublies en les desséchant à une grande profondeur. L'eau n'est pourtant pas encore revenue dans les sources en quantité suffisante pour faire fonctionner les usines.

Il arrive fréquemment que des jeunes gens appelés à concourir au tirage au sort quittent leur domicile connu, après avoir passé devant le conseil de révision, pour se rendre à Paris ou ailleurs, en négligeant de faire connaître leur nouvelle résidence. Si le numéro obtenu au tirage au sort se trouve n'être pas appelé, cette négligence peut ne pas les exposer à être inquiétés ; mais s'il est appelé, et cela arrive fréquemment, malgré les prévisions contraires, le jeune homme qui en est porteur s'expose à être recherché par la gendarmerie et à se voir arrêté par elle. En vain il allègue que, n'ayant pas reçu d'ordre de route, il ne se croyait pas soumis ; cette excuse est sans valeur, du moment où, en négligeant de faire connaître sa nouvelle résidence, il a mis l'autorité dans l'impossibilité de lui faire parvenir cet ordre. Il importe donc essentiellement aux jeunes gens qui viennent de subir les chances du tirage au sort, de faire connaître exactement et dans tous les cas

FEUILLETON DE L'ECHO ROANNAIS.

Le Siège de Lyon en 1793.

(Suite.)

Lyon, au bout de peu de jours, finit par dormir sous les bombes et les boulets rouges, par imprévoyance, par courage et par habitude. Pendant ce temps-là, le petit corps d'armée du Forez combattait aussi de son côté. Composé presque en entier de jeunes gens de la noblesse et de la haute bourgeoisie, commandé par des officiers plus courageux qu'habiles, il avait remporté déjà les succès que méritait son courage et subi les revers dus à l'imprudence de ses chefs. D'abord des bandes révolutionnaires, soulevées dans les montagnes d'Auvergne par les émissaires jacobins, étaient venues assaillir Montbrison et avaient été brillamment repoussées ; mais, peu après, le général Servan, ayant avec une poignée d'hommes attaqué à Rive-de-Gier les troupes de ligne du général républicain Valette, avait péri avec tous les siens. Ce jour-là, quand les républicains, après un long combat, enlevèrent d'assaut la grange où s'étaient réfugiés Servan et ses soixante-douze Foréziens, ils n'y trouvèrent que douze hommes vivants, et au milieu d'eux le général immobile croisant sur sa poitrine ses deux bras brisés par les balles. Les soldats furent massacrés, et Servan, traîné mourant à Lyon pour y être fusillé. A la suite de cet échec, l'arrondissement de Saint-Etienne fut perdu pour la cause lyonnaise, et le bataillon forézien se trouva entouré d'ennemis. Vainement, sous la conduite de son nouveau général, M. Rimbey (de la Roche-Négli), il se couvrit de gloire. Le 30 août, pour refouler les troupes du Puy-de-Dôme que Couthon levait en toute hâte, il enlevait dans les montagnes le général républicain Nicolas avec son état-major et deux cents hommes de troupes de ligne ; le 3 septembre, pour maintenir ouverte la route de Lyon, il détruisait à la bataille de Salvizinet un rassemblement de trois ou quatre

mille hommes. Bientôt, de toutes parts, débordé par l'ennemi, Rimbey recueillit tout ce qu'il put d'hommes et de vivres et se dirigea vers Lyon. Une de ses colonnes, attirée dans une embuscade, y fut massacrée tout entière ; l'autre, plus heureuse, passa au travers des corps républicains et arriva à Lyon le 8 septembre. Précé, vint avec son état-major recevoir aux portes de la ville ces quatre cents hommes et leur général. Rimbey lui demanda pour lui et ses soldats la place d'honneur au feu. Précé la leur accorda, ils en étaient dignes.

Tous, au reste, en étaient dignes. Chaque jour, devant le péril qui grandissait à vue d'œil, s'exaltaient le courage des assiégés et se multipliaient des actes héroïques qui malheureusement coûtaient quelquefois la vie aux plus braves. Citons en quelques-uns.

Un jour, Précé, faisant une reconnaissance avec dix hommes, rencontra trente cavaliers ennemis. « Enfants, dit le général, un muscadin vaut trois bleus ; en avant ! » Il s'élance le premier, et deux hommes de sa main, revient en secouant sa redingote grise, d'où tombaient des balles, et dit à ses officiers qui lui reprochaient de s'exposer ainsi : « Je m'ennuyais d'être toujours général, j'ai voulu faire le soldat. » Une autre fois, un éclat de bombe enlève la tête de son cheval. « Messieurs, dit-il en riant à ses aides de camp, on ne dira plus que les animaux n'ont pas de pressentiment : celui-ci ne voulait pas tout à l'heure se laisser seller. »

Les batteries de Vaubois aux Brotteaux étaient protégées en guise d'épaulements par d'énormes amas de bois. Vingt mille livres étaient promises à celui qui les incendierait ; on l'avait tenté déjà sans succès, quand deux jeunes gens, MM. Dujast et Lauregon, demandant au général la permission d'essayer à leur tour, ils attachent des pièces d'artifice sur leurs têtes, traversent le Rhône à la nage par une nuit sombre et vont à la lagueule des canons mettre le feu aux chantiers. L'incendie gagne rapidement, les balles pleuvent sur les muscadins de la ville on les voit danser au milieu des flammes en activant l'incendie et en insultant les républicains, puis, quand ils n'ont plus rien à faire, ils courent au Rhône, viennent retrouver le gé-

ral et refusent la récompense promise.

Une jeune fille de dix-sept ans, aussi bonne que brave, Marie Adrian, servait, avec l'uniforme de canonnière, dans une batterie de la Croix-Rousse. Un boulet emporte son frère à côté d'elle et la couvre de sang ; elle arrache la mèche des mains de son frère expirant et met le feu au canon. Plus tard, elle fut traînée au tribunal révolutionnaire et condamnée à mort. Ses juges lui dirent : « Que ferais-tu si nous te rendions la vie ? — Je vous poignarderais, » répondit fièrement l'héroïne.

Deboze, sous-officier dans la cavalerie lyonnaise, était célèbre par sa force prodigieuse et son énergie sauvage. Les républicains avaient tué son père et il avait juré de le venger. Un jour, il attaqua lui seul et tua neuf cavaliers républicains. L'histoire du siège est remplie de ses traits d'audace. Une nuit qu'il jouait avec ses camarades au bive, ayant perdu tout son argent, il jura la sentinelle avancée républicaine et perdit encore. Il monta à cheval et va droit à l'ennemi : « Qui vive ? — Muscadin. » Le républicain tire et le manque. Deboze l'enlève de son poignet de fer, le couche en travers sur son cheval et revient au petit trot.

A l'affaire de Salvizinet, M. de Chapuy-Maubeau, commandant de l'artillerie foréziennne, chargé à la tête de ses hommes. Un paysan ennemi l'attend à dix pas et lui envoie une balle qui coupe le plumet blanc de son chapeau. « Maladroît ! » dit Chapuy-Maubeau en s'abrant le paysan ; puis il se retourne en riant vers ses muscadins : « Les j... f... ne savent pas tirer ; ne feraient-ils pas mieux de labourer leurs terres ? »

Que citer encore ? M. de Lasalle enlevant de sa main la mèche d'un brûlot destiné à faire sauter le pont Morand ? M. de Kervodoe, qui, le poignet coupé d'un coup de sabre, va se faire panser à l'ambulance, revient se battre, la bride de son cheval entre les dents, et reçoit une balle au travers du corps ? Ou encore cette compagnie entière des arquebusiers lyonnais, qui portaient en guise de cocarde une tête de mort, qui ne firent et ne reçurent jamais de quartier, et dont un seul homme, le sergent-major Bergeron, put se vanter d'avoir tué pour sa part cent soixante-trois crancéens

pendant le siège ? ou enfin cette sœur de charité, qui, broyée par un boulet pendant qu'elle pansait les blessés sur le champ de bataille, mourut en chantant le Te Deum ?

Si braves et bien commandés que fussent les Lyonnais, leurs ressources diminuaient rapidement, et personne ne pouvait leur porter secours. Le Midi était écrasé, la Gironde détruite, la Vendée à l'autre bout de la France. Les républicains concentraient leurs forces sur la malheureuse ville, qui devait infailliblement succomber. Avant le dernier moment, Précé, profitant d'une nuit de trêve pour enterrer les morts, convoqua tous ses officiers à un conseil de guerre où assistaient deux étrangers venus de l'armée de Condé, M. Montcoulomb de Précé, neveu du général, et M. Terrasse de Tessonnet, aide de camp du comte d'Artois. Quand tout le monde fut réuni, le général prit la parole, représenta l'état de Lyon perdu à moins d'un miracle, et demanda l'avis de ses camarades sur ce qu'il y avait à faire. Le général Virieu se leva, proposa de sortir de la ville, le fer à la main, de percer l'armée ennemie et d'aller créer une Vendée dans les montagnes du Forez, où l'on trouverait des amis, des vivres et des lieux propres à soutenir longtemps la guerre. Tessonnet appuya l'avis de Virieu et demanda qu'au lieu de se diriger vers le Forez on se jetât dans le Jura, d'où l'on pourrait tendre la main à l'armée de Condé. Ensuite, chacun prit la parole à son tour ; les jeunes gens, enfermés depuis un mois dans la ville, préféraient la guerre au soleil et au grand air ; les vieux officiers secouaient la tête et disaient que, mourir pour mourir, il valait mieux ne pas quitter Lyon. Quand chacun eut fini, Précé reprit la parole et montra qu'avec les éléments si divers dont se composait l'armée lyonnaise, une mesure extrême amènerait une division fatale ; que beaucoup de Lyonnais ne consentiraient pas à quitter leur ville, et qu'on ne pouvait songer à couper en deux une armée déjà insuffisante tout entière. D'ailleurs, ajouta-t-il en finissant, abandonner Lyon tant que nous pouvons le défendre, ne serait-ce point une lâcheté ? Non, nous ne livrerons point aux barbares une ville fidèle ; nous resterons en-

à l'autorité compétente, leurs changements de domicile.

— Les jeunes gens appartenant au service de l'instruction publique, secondaire ou primaire, dans le département de la Loire, et qui doivent prendre part au prochain tirage, pour le recrutement de l'armée, sont prévenus que s'ils désirent contracter l'engagement décennal, en vue de la dispense du service militaire, ils doivent adresser cet engagement, dûment en règle, à M. l'inspecteur de l'Académie en résidence à Saint-Etienne, avant le 20 décembre au plus tard. M. l'inspecteur de l'Académie, chargé de recueillir tous les engagements décennaux pour le département de la Loire, les fera parvenir, en un envoi collectif, à M. le recteur de l'Académie.

— Un éboulement considérable s'est produit la semaine dernière, pendant la nuit du jeudi, sur le chemin de fer, près la station de Saint-Romain. Il n'en est résulté fort heureusement qu'un retard dans l'arrivée des trains : le train venant de Lyon a pris les voyageurs partis de Saint-Etienne et réciproquement le train de Saint-Etienne a pris les voyageurs partis de Lyon, et ils ont tous les deux rebroussé chemin. Aujourd'hui la circulation est rétablie, mais on ne passe qu'avec précaution, en ralentissant la marche sur cette partie.

— Nous croyons pouvoir affirmer, dit le Progrès, que la question du chemin de fer de Paris à Lyon par l'Arbresle, Tarare, Roanne, vient d'être définitivement résolue et que la voie ferrée pourra être livrée à la circulation dans deux années. La compagnie a gain de cause ; l'embranchement se fera à Saint-Germain.

— Des exemplaires de l'instruction de Son Excellence M. le ministre de la guerre, pour le concours de l'admission, en 1862, à l'Ecole impériale spéciale militaire, sont déposés aux sous-préfectures de Roanne et de Fontbrison et à la préfecture (4^e division), où ils seront communiqués aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La liste d'inscription des candidats sera close le 1^{er} mai 1862, terme de rigueur.

— On a commencé dans toutes les communes de l'empire le travail révisoire des listes électorales. Cette opération emprunte aux circonstances actuelles une importance particulière. C'est dans le cours de 1862, qu'aura lieu les élections générales pour le Corps législatif.

— Nous avons déjà annoncé qu'à partir du 1^{er} janvier 1862 le poids de la lettre simple sera porté de 7 grammes 1/2 à 10 grammes. Le poids de 10 grammes est le poids d'une pièce de 2 francs ou d'une pièce de 10 centimes.

CIRQUE ITALIEN.

Le Cirque Italien continue le cours de ses représentations, non point comme l'ont fait tous les directeurs de cirques qui ont passé dans notre ville jusqu'ici, qui répétaient tous les jours les mêmes choses

sans fatiguer les amateurs ; mais M. Ciotti varie chaque soir ses spectacles ; chaque représentation, il y a un programme nouveau. Ce soir, il donne, parmi plusieurs autres choses, les incompréhensibles *Métamorphoses de Mme Ango* ; *M. et Mme Denis aux Champs-Élysées*, et une pantomime. *Un Blanc et un noir*, où le Fantôme de Robert-le Diable.

Malgré la supériorité incontestable de cette troupe sur celles qui ont passé, il y a bien moins de spectateurs aux représentations de la semaine qu'autrefois. Nous attribuons cela à la cherté de toutes les denrées alimentaires, et au peu d'activité qui règne dans notre industrie.

Pour toute la chronique SAUZON.

FAITS DIVERS

On lit dans le *Journal de Vienne* :

« Le brouillard épais qui obscurcissait le temps vendredi soir a occasionné un accident des plus déplorables.

« L'un des omnibus faisant le service entre Vienne et Givors, celui qui est parti de Givors à 7 heures et demie du soir, est arrivé péniblement jusqu'à un point situé à St-Romain-en-Gal, où se trouve une grande carrière et où la route décrit une courbe à laquelle s'embranchent en ligne droite un autre chemin pentueux qui, par les temps sombres, semble en être la continuation, et qui aboutit au Rhône.

« A cet endroit, le brouillard déjà si épais redoubla d'intensité, au point que la voiture, suivant toujours sa direction, fut engagée sur ce chemin.

« A peine le postillon s'en fut-il aperçu à l'impulsion produite par la pente, qu'il fit les plus grands efforts pour arrêter le mouvement, en même temps que le conducteur, muni par surcroît de précaution, de la lanterne de l'intérieur qu'il tenait sur le siège à côté du postillon, s'élança à terre pour ouvrir la portière aux voyageurs ; mais il n'en eut pas le temps, car, au moment où la voiture fut arrêtée, le talus était si rapide, qu'elle tomba sur le côté et fut précipitée dans un bras du Rhône, renversant le conducteur et entraînant avec elle les chevaux et les victimes de ce funeste événement.

« Outre le conducteur et le postillon, la voiture contenait huit voyageurs. Ceux qui ont été heureusement sauvés, ainsi que le conducteur et le postillon, sont MM. Piot, commandant au 16^e régiment d'artillerie à Vienne ; Charles Mabilon, de Millery (Rhône) ; Bernus, ferblantier à Vienne ; François Cuzin, employé à Lyon.

« On a à déplorer la mort de quatre personnes : MM. Vindry, coquetier à Thurins, près Vaugneray (Rhône) ; Jean-Louis Bonnel, commis en draperie à Vienne ; Pierre Brun, de Lentholl, près Roybon (Isère) ; et Mlle Marie Laniel, marchande de dentelles, de Retournade, près Issingaux (Haute-Loire).

« A la première nouvelle de ce malheur, des secours intelligents ont été promptement dirigés sur le lieu du sinistre, et chacun des assistants, parmi lesquels pres-

que tous les employés de l'administration des voitures, a concouru avec le plus louable empressement à un sauvetage rendu plus difficile encore par l'escarpement du terrain, la hauteur des eaux et l'obscurité que les flambeaux pouvaient à peine dissiper. »

— Par modification à l'uniforme actuel de la gendarmerie impériale de la Seine et des autres départements de la France, l'infanterie de cette arme cesse de porter la capote de drap bleu de roi, boutonnant sur la poitrine par deux rangs de boutons espacés de chaque côté.

Cette capote est remplacée par un manteau que portent dès à présent les gendarmes à pied des brigades de Paris et de la banlieue.

Ce manteau, également de drap bleu de roi, est semblable, pour les dimensions et pour la coupe, à celui que porte l'infanterie du corps de la garde de Paris. Seulement, dans la gendarmerie, le collet est orné, de chaque côté, d'une grenade blanche, brodée en laine pour les gendarmes et en argent pour les officiers, sous-officiers et brigadiers.

— On écrit du Mayet-de-Montagne :

Le beau couvent du Mayet-de-Montagne vient d'être incendié. Il n'en reste plus que les quatre murs, encore sont-ils fortement endommagés.

Les malles et trousseaux des élèves, lesquels étaient déposés au grenier, le mobilier de plusieurs chambres de religieuses, une partie de la pharmacie ont été la proie des flammes. Ce qu'on a pu sauver a souffert de graves avaries.

La perte s'élève de huit à dix mille fr. Rien n'était assuré.

Le feu a pris dans les combles pendant la nuit du 26 au 27 novembre ; on ne peut accuser ni malveillance, ni imprudence. Il est probable que le sinistre n'a d'autre cause que la fissure de quelque cheminée que des voyageurs ont vu rendre du feu vers le milieu de la nuit.

Du reste, aucun accident irréparable n'est à déplorer, les personnes qui habitaient le couvent ayant été averties à cinq heures du matin que le feu était au toit de leur maison.

— On lit dans l'*Angé gardien* :

« Un journal de Londres annonce que lord Keath, qui, depuis de longues années, souffrait d'un mal jusqu'ici réputé incurable, la goutte, vient de se guérir par un procédé extrêmement simple et à la portée de tous les gens du monde. Ce lord, assez excentrique du reste, comme tout Anglais pur sang, s'est fait mettre en futaille : la chose est à la fois.

« C'est dans un vaste tonneau, où avait séjourné pendant cinq ans un vin généreux d'Espagne, que notre goutteux s'est enfoui le corps, moins la tête, qu'une ouverture ménagée permettait de laisser à l'air. Claquemuré dans la futaille, son individualité plongée dans la pénétrante vapeur qui se dégageait des parois de la futaille chauffée à distance s'est tellement imprégnée du suc onctueux et capiteux,

qu'on l'a sorti de là ivre-mort.

« Couché ensuite dans un lit chaud préparé par ses gens, il a transpiré abondamment, et quand il s'est trouvé dégrisé de vapeur et de chaleur, il a sauté au bas du lit comme s'il eût été dans les ondes de la fontaine de Jouvence, rajeuni, rafraîchi et pas du tout endolori, et, de plus, débarrassé de son ennemie. Avis aux goutteux. Il ne faudrait pas avoir une vieille futaille dans sa cave pour se priver d'en faire l'essai. »

Si la chose est à la lettre, comme l'assure le journal auquel nous empruntons ce fait, nous pouvons ajouter, à notre tour, qu'elle n'est pas nouvelle. Montaigne, dans ses *Essais*, si nous avons bonne mémoire, cite un personnage anglais qui imagina de prendre un bain de vin de Malvoisie pour se guérir de la goutte, qui le tourmentait, et dont il fut tout à fait débarrassé au sortir du précieux et bien-faisant liquide.

Admission aux Ecoles du Gouvernement.

Institution préparatoire, dirigée par M. Lorient, 49, rue d'Enfer, Paris. La première division comprend l'Ecole préparatoire à la Marine ; la seconde, les candidats aux Ecoles polytechnique, militaire, et les aspirants au baccalauréat ès-sciences. De nouveaux cours, ayant pour but de faire gagner du temps aux élèves, seront ouverts le 6 janvier prochain.

— On lit dans les grands journaux de Paris :

« Le cadeau en vogue cette année pour étrennes sera le foulard de l'Inde, *Compagnie des Indes*, rue de Grenelle-Saint-Germain, 42. Immense choix de magnifiques foulards des Indes et de la Chine, avec leur boîte illustrée, tels qu'ils arrivent de Singapour, Calcutta et Shang-Haï, à 1 fr. 40, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11 et 15 fr., que l'on paierait partout ailleurs 2 fr. 40, 3 fr. 50, 5, 6, 7, 8, 12, 15 et 20 fr. Gros et détail. Riches Robes de l'Inde inusables à 17, 25, 28, 35, 38, 45, 58 et 65 fr. la robe extra. — Expédition en province franco. »

Rhumes, Gripes, Irritations de poitrine.

La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du SIROP et de la PATE de NABÉ DE DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, ont été constatées par 50 médecins des hôpitaux de Paris, présidents et membres de l'Académie de Médecine, et par un rapport officiel de MM. BARBIER et COTTEREAU, chimistes de la Faculté de Paris.

Saison d'Automne.

Les personnes qui ont l'habitude de se purger, à cette époque, celles qui craignent le retour de maladies chroniques, les atteintes de goutte, de rhumatismes, ou d'être incommodées par le sang ou les humeurs, trouveront dans le CHOCOLAT DE DESBRIÈRE un purgatif agréable et très efficace. Il se vend dans toutes les Pharmacies. (Exiger sur chaque boîte la signature DESBRIÈRE, car il y a des imitations.)

MERCURIALES

Dernier marché. Roanne Montbrison

Froment 1 ^{re} qualité	5 40	4 90
Froment 2 ^e id.	5 00	4 70
Froment 3 ^e id.	4 80	4 50
Seigle 1 ^{re} qualité	2 90	2 85
Seigle 2 ^e id.	2 80	2 75
Seigle 3 ^e id.	2 70	2 60
Orge	2 65	2 60
Avoine	1 75	1 70
Haricots	62	62 00
Farine 1 ^{re} qualité	62	62 00
Farine 2 ^e id.	59	59 00
Farine 3 ^e id.	30 00	30 00

semble, et, quand il faudra mourir, nous mourons. Le général parlait au nom de la raison et de l'honneur. Son avis fut adopté, et on se sépara pour retourner au feu.

Les républicains, de leur côté, n'étaient pas sans embarras. La résistance de Lyon se prolongeait beaucoup plus qu'on ne l'avait pensé, les attaques de vive force n'ayant pas réussi, la ville ne pouvant être complètement affamée, puisqu'elle n'était pas investie, le bombardement, qui durait depuis trois semaines, n'ayant amené aucune hésitation dans la conduite des assiégés, ils ne savaient quel parti prendre. Vauvois n'avait plus de boulets ni de poudre, et, ce qui était plus grave, l'armée n'avait pas de chef, le successeur de Kellermann n'arrivait pas, les soldats murmuraient d'être transformés en bourreaux, et les désertions augmentaient dans une proportion fâcheuse. — Dubois-Crancé redoubla d'activité et d'énergie, fusilla les déserteurs, refusa des vivres aux affamés qui sortaient de la ville, et, par-dessus tout, demanda des munitions et pressa l'arrivée des renforts. Au bout de quelques jours, les munitions arrivèrent, le général Doppet vint remplacer Kellermann, trois nouvelles colonnes s'approchèrent de la ville, le général Rivaz par la route de Paris, Couthon, avec les régiments d'Auvergne, par celle de Montbrison, le général Valette par celle de Saint-Etienne, et enfin, le 17 septembre, Lyon fut complètement investi par une armée de soixante mille hommes.

IV.

Toutes les ressources des Lyonnais étaient ou allaient être épuisées. L'argent avait disparu et n'était que mal remplacé par un papier-monnaie obsidional ; l'arsenal ayant sauté avec la plus grande partie des approvisionnements de guerre, les munitions manquaient, Précé faisait ramasser les boulets républicains. Un jour, il se tenait immobile sous une pluie de fer : « Tant mieux ! disait-il, nous n'avons plus de munitions, ils nous en donnent. » Il n'y avait plus de viande, presque plus de pain. Chaque soldat recevait par jour une demi-livre de pain fait avec du son, de l'avoine et de la

paille hachée. Déjà on s'arrachait les lambeaux des chevaux tués ; on commençait à manger les chiens, les chats, et ces aliments sans nom, suprême ressource des assiégés de tous les temps. La détresse en vint au point que Précé et son état-major eurent plusieurs jours d'herbes assaisonnées avec de la pomme dégraissée. Le nombre des combattants diminuait chaque jour ; pour donner du repos aux hommes, on les faisait passer de la première à la seconde ligne des fortifications. Et, malgré tout cela, Lyon ne voulait pas se rendre.

Le 19 septembre, les représentants du peuple (1), après avoir adressé aux assiégés une dernière et inutile sommation, donnèrent à leurs généraux l'ordre de redoubler le bombardement et d'enlever à tout prix les postes avancés. Pendant dix jours des affaires sanglantes se succédèrent sans interruption. Les muscadins succombaient sous le nombre, et leurs postes avancés tombaient les uns après les autres au pouvoir de l'ennemi. A la prise de la maison Nérac, l'adjudant général Coindre fut blessé à mort ; à l'assaut de la redoute du centre, le colonel Gingenne eut la jambe emportée. Après l'affaire du cimetière de Claire, le général Doppet demanda ce qu'on avait fait des muscadins trouvés morts sur la brèche, on lui répondit qu'ils avaient été enterrés avec les autres. « Tant pis ! dit-il, on aurait dû les faire empaler ! » La ville, criblée de bombes et de boulets, était percée à jour, et, suivant l'expression du général républicain Sandoz, « ressemblait à une écu-moire. »

Lyon, se sentant perdu, se tourna vers Dieu ; les églises, les chapelles, étaient remplies de suppliants ; les prêtres faisaient entendre à cette foule douloureuse une parole respectée ; des prières imprimées circulaient dans les rues ; deux fois par jour, le peuple chrétien, amoncelé dans les églises, disait à Dieu : « Accablés sous le poids de nos maux, nous poussons nos gémissements vers vous, ô mon Dieu ! — Nous avez-vous donc entièrement

(1) Châteauneuf-Randon, Couthon, Maignet, Javogues, Reverchon et Laporte avaient été adjoints à Dubois-Crancé et à Gauthier.

délaisés, ô Dieu des miséricordes ? Cette ville infortunée ne va-t-elle devenir qu'un vaste tombeau, comme autrefois Jérusalem ? Si tel est votre arrêt, mon Dieu ! nous l'adorons sans nous plaindre. Nos crimes multipliés se sont élevés depuis longtemps contre vous, comme ceux de l'infâme Sodome ; mais Sodome aurait été sauvée, s'il s'était trouvé dix justes dans son sein. N'y a-t-il pas dix justes, ô mon Dieu ! parmi ceux qui lèvent leurs mains suppliantes vers vous ? Nos ennemis ne sont-ils pas les vôtres ? — Levez-vous, Seigneur ; c'est lorsque toute puissance humaine paraît anéantie que vous vous plaisez à manifester votre gloire. »

Cependant les républicains avaient fixé l'attaque générale au 29 septembre. Leur plan était d'attaquer partout à la fois, mais de concentrer leurs forces vers Oullins et de pénétrer dans Lyon par la Mulatière. Pendant la nuit, un sous-officier muscadin déserta et livra le mot d'ordre à l'ennemi. Le général Doppet lança ses colonnes, surprit les sentinelles, enleva les redoutes de Sainte-Foy, et, au point du jour, précipita ses troupes, d'un côté vers Saint-Irénée, de l'autre vers le pont de la Mulatière.

Un épais brouillard, sombre lincoln, couvrait la ville. Tous les hommes valides étaient aux batteries et aux remparts ; il ne restait dans Lyon que la garde urbaine pour contenir les Jacobins, et la cavalerie rangée en bataille sur la place des Terreaux. A voir ces figures amaigries, ces blessures encore saignantes, ce général armé comme un soldat et surtout ce silence de braves exténués se préparant à mourir, il était facile de reconnaître qu'on touchait à la lutte suprême. De toutes parts, le canon grondait. Soudain Précé apprend que les redoutes de Sainte-Foy sont prises, que les bleus, avec des forces supérieures, attaquent la porte de Trion, et que les Foréziens qui la défendent sont au moment d'être accablés. Il part seul au galop, arrive l'épée haute, se jette sur l'ennemi comme un simple soldat, et tue deux républicains de sa propre main. Son cheval est tué entre ses jambes à coups de baïonnette ; mais son exemple a électrisé les cœurs ; les muscadins, deux fois repoussés, reviennent deux fois au combat, enfoncent les rangs en-

nemis et les font reculer en désordre. « Enfants ! crie Précé, résistez jusqu'à la mort ! » Et il vole à la Mulatière, où le canon l'appelle. Il trouve le pont enlevé, grâce à la trahison de trois misérables qui avaient fait disparaître les barils de poudre destinés à le faire sauter, les Lyonnais dispersés, et une seule batterie de deux pièces de campagne ralentissant la marche des vainqueurs. L'ennemi, maître de la redoute, qui couvrait le pont, s'avançait par la grande chaussée de Perrache, s'il en débouchait, il était dans Lyon. Précé n'avait que sa cavalerie et un bataillon d'infanterie, en tout six ou huit cents hommes. Une chaussée de quelques mètres de large battue par le feu de trois batteries républicaines, à gauche le Rhône, à droite un marais jusqu'à la Saône, voilà le champ de bataille. Le général se met à la tête de ses chasseurs et les précipite sur la colonne républicaine. Les premiers rangs des muscadins sont broyés ; un boulet enlève le cheval de Précé, le colonel du Rosier est tué, roide, à ses côtés, mais sur les cadavres de leurs camarades, les muscadins s'élancent, entraînant les républicains et les renversent à droite et à gauche, les uns dans le Rhône qui les engloutit, les autres dans le marais, où les fantassins en font un affreux carnage. Cependant le combat n'est pas fini : une nouvelle colonne, appuyée par l'artillerie qui couvre la chaussée de ses feux, s'avance en ralliant les vaincus. Les Lyonnais poussent des cris sauvages, les Foréziens arrachent leur cocarde tricolore et mettent à sa place la cocarde blanche qu'ils portaient jusque-là sur le cœur ; puis s'engage une mêlée furieuse, les sabres se brisent, on se bat à coups de crosses de pistolets ; les blessés en tombant étendent et déchirent leurs ennemis, Précé a un troisième cheval tué sous lui. Les bleus écrasés reculent et s'abritent derrière la redoute ; les cavaliers muscadins mettent pied à terre, et, s'ils ne sont à la voix de leur général, vont monter à l'assaut ; mais l'ennemi ne les attend pas, abandonne la redoute, repasse le pont en désordre, et laisse enfin à Précé et à quelques braves encore debout ce glorieux et sanglant champ de bataille.

(Le Correspondant).

La suite au prochain numéro.

BOURE DE PARIS

Du 7 décembre 1861.

Rente 4 1/2 p. %	95 00
— 3 p. %	67 40
Banque de France	2975
Obligations du trésor	447 00

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE LECLERC.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, du trente novembre dernier, le sieur Léonard LECLERC, maître-maçon à Roanne, a été déclaré en faillite à compter provisoirement du même jour. — Le dépôt de sa personne a été ordonné en la maison d'arrêt pour dettes.

M. Vial a été désigné pour juge-commissaire, et le sieur Vallas, propriétaire à Roanne, a été nommé syndic provisoire.

MM. les Créanciers sont convoqués à se réunir le douze de ce mois, dix heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour donner à M. le Juge-commissaire leur avis sur la nomi-

nation du syndicat définitif et sur la composition de l'état des créanciers présumés. Roanne, le trois décembre mil huit cent soixante-un.

BARBE, greffier.

Etude de M^e ROCHARD, avoué à Roanne.

DEMANDE

EN SÉPARATION DE BIENS.

Assistance judiciaire.

Suivant exploit de Miraud, huissier à Roanne, en date du quatre décembre mil huit cent soixante-un, enregistré, Claudine-Marie Vagnay, épouse de Claude-Marie Marchand, cultivateur, avec qui elle demeure à Sevelinges, admise à jouir du bénéfice de la loi sur l'assistance judiciaire, a formé à son mari demande en séparation de biens et liquidation de ses reprises.

M^e Rochard, avoué à Roanne, constitué par la demanderesse, occupera pour elle dans l'instance.

Pour extrait conforme :
Signé, ROCHARD.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE.
CHEMIN VICINAL

D'intérêt collectif, n° 3.

DE

CHANGY A SAINT-BONNET-DES-QUARTS

Expropriation pour cause d'utilité publique

Par jugement en date du vingt-quatre octobre mil huit cent soixante et un, rendu sur la réquisition du ministère public, le Tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des parcelles de terrains nécessaires à l'ouverture, sur le territoire de la commune de Changy, du chemin vicinal, numéro trois, de Changy à Saint-Bonnet-des-Quarts, et dont suit la désignation.

1^{re} Quatre ares quatre-vingt-trois centiares de terre, au lieu du château de Changy, appartenant à M. le marquis de Lévis.

2^e Neuf ares trente-sept centiares de terre, au même lieu, appartenant au même.

3^e Un are vingt-un centiares de jardin, au bourg de Changy, appartenant au sieur Coutaudier Pierre.

4^e Douze centiares de jardin, au même lieu, appartenant au sieur Gloppe Laurent.

5^e Soixante centiares de jardin, au même lieu, appartenant au sieur Delorme Claude.

6^e Quatre-vingt-trois centiares de jardin, au même lieu, appartenant au sieur Berthier François.

7^e Quatre-vingt-trois centiares de vigne, au même lieu, appartenant au sieur Péricard François.

8^e Soixante-dix centiares de vigne, au même lieu, appartenant au sieur Berthier Claude.

9^e Quatre-vingt-douze centiares de vigne, au même lieu, appartenant au sieur Castel Jean-Louis.

10^e Quatre-vingt-douze centiares de vigne, au même lieu, appartenant au sieur Berthier Claude.

11^e Un are vingt-sept centiares de terre, au même lieu, appartenant au même.

12^e Trois ares quatre-vingt-six centiares de jardin, au même lieu, appartenant au sieur Perrin Jean-Louis.

13^e Vingt-six centiares de jardin, au même lieu, appartenant aux héritiers Colcombet Gilbert.

Par le même jugement, le Tribunal civil a désigné les membres du jury chargés de régler les indemnités revenant aux propriétaires expropriés, et a nommé M. le juge de paix du canton de Lapacaudière pour remplir les fonctions de magistrat directeur du jury d'expropriation.

La présente publication est faite conformément à l'article quinze de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un.

Roanne, le sept décembre mil huit cent soixante-un.

Le Sous-Préfet de Roanne.

Signé, TÉZENAS.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE

CHEMIN VICINAL D'INTÉRÊT COLLECTIF

N° 31

DE SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE A ROANNE

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne,

Vu le jugement en date du onze octobre mil huit cent soixante-un, par lequel le Tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains nécessaires pour l'établissement du chemin vicinal d'intérêt collectif, numéro 31, de Saint-Priest-la-Prugne à Roanne, sur le territoire des communes de Saint-André et d'Arcon;

Vu les pièces constatant la publicité donnée audit jugement en exécution de l'article quinze de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un;

Vu l'article vingt-trois de ladite loi;

Déclare offrir aux propriétaires expropriés les sommes indiquées au tableau ci-dessous :

NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE DES TERRAINS	SURFACE expropriée	PRIX par ARE	MONTANT DES OFFRES par parcelle par individu	OBSERVATIONS	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE DES TERRAINS	SURFACE expropriée	PRIX par ARE	MONTANT DES OFFRES par parcelle par individu	OBSERVATIONS
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-D'APCHON						Commune d'Arcon.					
Sardaine Ambroise-Jean-Baptiste.	terre.	6	1 25	7 50		Cartalas Pierre.	vigne.	1 89	40	75 60	19 20
id.	id.	0 90	1 50	1 35		id.	id.	13 59	»	543 60	
id.	id.	8 40	»	12 15	40 26	Perche Claude.	id.	2 70	25	67 50	67 50
id.	id.	24 30	2	48 60		id.	terre.	3 18	15	47 25	47 25
id.	id.	7 20	»	14 40		Chatard Jean-Marie.	id.	11 70	50	585	585
id.	id.	4 95	»	12 37		Albert Antoine.	cour, jardin et vigne.	1 80	40	72	72
id.	id.	6 30	»	15 75	39 46	Perche Guillaume.	vigne.	2 70	»	108	108
id.	id.	2 52	2 50	6 30		Feugère Pierre.	id.	2 43	»	97 20	97 20
id.	id.	2 52	2 50	6 30		Vinet Claude.	id.	1 53	»	61 20	61 20
id.	id.	11 07	3	33 21	33 01	Chattard Antoine.	id.	9	»	360	360
id.	id.	60	»	80		Perrichon Jean-Louis.	remise.	2 25	30	67 50	67 50
id.	id.	10 17	»	130 54	34 56	id.	vigne.	3 60	15	54	54
id.	id.	1 35	»	6 39	6 39	Décoray Charles.	terre.				
id.	id.	2 13	»	6 39	6 39						
id.	id.	1 80	»	5 40	5 40						
id.	id.	9 90	3	29 50	72						
id.	id.	4 50	»	22 50							
id.	id.	8 13	3	15 39	15 39						
id.	id.	7 47	2 80	18 72							
id.	id.	2 88	»	7 20	118 72						
id.	id.	3 69	25	92 25							
id.	id.	8 28	1	8 28							
id.	id.	19 62	»	19 62	32 40						
id.	id.	14 40	»	14 40							
id.	id.	8 88	»	8 88	20 25						
id.	id.	3 25	30	97 50	97 50						
id.	id.	2 70	1 50	4 05	4 05						
id.	id.	2 70	»	4 05	4 05						
id.	id.	2 43	»	3 64	3 64						
id.	id.	4 23	»	6 34	6 34						
id.	id.	2	»	3	3						
id.	id.	9 09	10	90 90	90 90						
id.	id.	8 37	»	4 18							
id.	id.	2	10	20	350 88						
id.	id.	2 70	30	81							
id.	id.	8 19	»	245 70							
id.	id.	2 50	»	2 50							
id.	id.	4 86	»	24 30							
id.	id.	32 13	»	160 65	699 80						
id.	id.	6 84	25	171							
id.	id.	4 95	»	123 75							
id.	id.	7 11	30	213 30							
id.	id.	2 25	»	67 50	67 50						
id.	id.	2 34	»	70 20	70 20						
id.	id.	8 40	»	162							
id.	id.	1 17	»	35 10	197 40						
id.	id.	2 25	»	67 50	67 50						
id.	id.	1 08	»	32 40	167 40						
id.	id.	4 50	»	135							
id.	id.	5 04	»	181 20	181 20						
id.	id.	4 50	»	135	135						
id.	id.	»	»	27	47						
id.	id.	»	»	20							
id.	id.	1 53	30	45 90	45 90						
id.	id.	1 08	»	32 40	32 40						
id.	id.	1 08	»	32 40	32 40						
id.	id.	3 15	30	94 50	94 50						
id.	id.	2 80	»	84	84						
id.	id.	4 05	»	121 50	121 50						
id.	id.	3 60	15	54	181 50						
id.	id.	»	»	6							

Les propriétaires ci-dessus nommés sont, en outre, mis en demeure de faire connaître leur acceptation ou leurs prétentions dans les délais fixés par les articles vingt-quatre et vingt-sept de la loi sus-visée.

Roanne, le sept décembre mil huit cent soixante-un.

Le Sous-Préfet,
Signé, TÉZENAS.

Etude de M^e Victor PROST, avoué à Roanne,
place du Marché, successeur de M^e Les-
noir et Magnien.

PURGE

D'HYPOTHEQUES LEGALES.

Suivant exploit de l'huissier Miraud, de
Roanne, en date du trente novembre mil huit
cent, soixante-un, enregistré, et à la requête
des mariés François Vernay et Marie-Anne
Pavy, propriétaires, demeurant à Roanne, cette
dernière dûment autorisée par le mari, la
quelle a élu domicile en l'étude de M^e Victor
Prost, avoué à Roanne;

Notification a été faite: 1^{re} à dame Made-
leine Pepin, épouse du sieur Pierre Payre,
propriétaire, demeurant à Mably, elle résidant
de fait à Roanne, au domicile des Petites-
Sœurs-des-Pauvres;

2^{de} Audit sieur Pierre Payre, pour la vali-
dité;

3^{de} A M. le Procureur impérial près le Tri-
bunal civil de Roanne;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du
Tribunal civil de Roanne, le dix-huit novem-
bre dernier, enregistré, constatant le dépôt
effectué, ledit jour, audit greffe, par M^e Victor
Prost, avoué des requérants, de la copie colla-
tionnée, signée de lui et enregistrée, d'un acte
reçu M^e Larue, notaire au Coteau, en présence
de témoins, en date du trente-un octobre mil
huit cent, soixante-un, enregistré, contenant,
par le sieur Pierre Payre, vente aux requé-
rants d'une terre, située en la commune de
Mably, territoire des Buttes, de la superficie
d'environ cinquante-six ares, confinée: au
nord, par chemin public de Roanne à Mably;
au midi, par terre à Buissonnier, chemin de
desserte entre deux; au soir, par terre à De-
lorme; et au nord, par chemin de desserte,
tendant de Mably à la croix de la Demi-Lieue.

Cette vente a été, en outre, faite moyennant
le prix de cinq cents francs, payés comptant;

Déclarant à ladite dame Madeleine Pepin,
épouse Payre, et à M. le Procureur impérial
que la présente dénonciation leur est faite afin
qu'ils aient à prendre, dans le délai de deux
mois, date des présentes, sur l'immeuble ven-
du, telles inscriptions d'hypothèques légales
qu'ils jugeront convenables, et, qu'à défaut par
eux de ce faire dans ledit délai, et celui expiré,
l'immeuble ci-dessus indiqué passera entre
les mains des requérants franc et libre de toutes
charges et hypothèques de cette nature;

Déclarant de plus à M. le Procureur impé-
rial que l'ancien propriétaire de l'immeuble
vendu est, outre le vendeur, dame Louise
Robin, veuve Pegon, marchande, domiciliée à
Mably, qui l'a vendu audit sieur Payre, sui-
vant acte reçu M^e Dusauze, notaire à Roanne,
le vingt-huit novembre mil huit cent cinquante-
cinq, enregistré, et que, ne connaissant pas
tous ceux du chef desquels il pourrait être
requis inscription pour cause d'hypothèques
légales, ils feront publier la présente dénoncia-
tion dans le journal judiciaire de l'arrondisse-
ment de Roanne, conformément à la loi et à
l'avis du conseil d'état du premier juin mil huit
cent sept.

Pour extrait certifié conforme:
Signé, V. PROST, avoué.

Etude de M^e V. PROST, avoué à Roanne.
RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. Antoine Bothéron prévient le pu-
blic qu'il est dans l'intention de retirer du
trésor le cautionnement qu'il a fourni en
sa qualité d'huissier près le Tribunal civil
de Roanne, résidant à Néronde.

Cet avis, qui est le deuxième, sera re-
nouveau encore une fois, de mois en mois,
en conformité de la loi du vingt-cinq ni-
vôse an XIII.

Pour extrait:
Signé, V. PROST.

Etude de M^e MIRAUD, huissier à Roanne.

Vente Judiciaire

Le mardi dix décembre mil huit cent
soixante-un, sur la place Saint-Etienne,
à Roanne, à dix heures du matin, il sera
procédé à la vente, aux enchères publiques
et au comptant, de divers objets mobiliers
saisis-exécutés, consistant principalement
en fauteuils, chaises en velours, canapé,
poêle, bureau, tables, table à jeu, gué-
ridons, cabaret, gravures, glaces, pen-
dules, etc.

Pour extrait conforme:
Signé, MIRAUD.

Etude de M^e ETAIX, huissier à Saint-
Just-en-Chevalet.

Vente d'objets mobiliers

Tels que chaises, glaces, rideaux, linge
de corps et de table, etc., sur la place
publique de Saint-Just-en-Chevalet, le
dimanche quinze courant, à onze heures
du matin.

Le prix sera payable comptant. Il sera
perçu cinq pour cent en sus des en-
chères.

A VENDRE

POUR CAUSE DE SANTÉ

UN FONDS DE CAFE

Situé au Coteau.

On donnera toute facilité à l'acquéreur.
S'adresser, pour traiter, au sieur GONIN-
DARD, propriétaire du dit fonds.

FERME-PORTE

Breveté, supérieur à tous les
systèmes connus.

Ce Ferme-Porte est simple, commode,
complet, et d'un très-petit volume; il se
place sur toute espèce de portes, même
sur les portes cochères.

On peut soi-même, et à volonté,
faire fermer, maintenir ouverte ou laisser
libre la porte sur laquelle il est posé.

On lui donne la souplesse ou la force,
selon que l'exige le poids ou le volume de
la porte qu'il fait mouvoir.

Etant solidement et soigneusement éta-
bli, il est d'une durée infinie.

Dépôt chez M. J^es BAJARD fils, rue
Impériale, 40.

UN FONDS D'AUBERGE

Situé à Roanne.

Sera livré à très-bon marché. S'adres-
ser au bureau du journal, rue Impé-
riale, 70.

On demande

Un principal Clerc pour l'E-
tude de M^e MOYSE, notaire à Saint-
Etienne (Loire).

S'adresser à M^e Moysse directement.

Changement de domicile

M^e MARILLIER

HUISSIER

A ROANNE

Demeure actuellement rue des Plan-
ches, n^o 30.

DÉPURATIF DU SANG

L'extrait de Salsepareille

Composé en forme de pilules, de M. E. SMITH,
docteur en médecine de la faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale
de toutes les maladies qui ont leur siège dans le
sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rou-
geur de la peau, démangeaisons, boutons, érup-
tions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens;
remède spécifique pour combattre avec succès les
mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être,
qui auraient raison de craindre pour des vices
cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute
confiance avoir recours à ce remède qui purifie
et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 3 et 10 francs, chez M.
Mercier, pharmacien à Roanne, rue Impériale.

AVIS AUX DARTREUX

La pommade de M. DUMONT, reconnue
bonne par l'Académie de Médecine, pour la
guérison des Dartres, Teignes, Ulcères, Dé-
mangeaisons, se trouve à la pharmacie de M.
MERCIER, pharmacien à Roanne. Exiger le ca-
chet DUMONT, A CAMBRAI.

PATE PECTORALE
DE
REGNAULD AINÉ

Rue Caumartin, 45, à Paris

DEPUIS 1820 SON EFFICACITÉ L'A RENDEU POPULAIRE

Contre le RHUME, la GRIPPE

et l'IRRITATION DE POITRINE

Un Rapport officiel constate Toutes les boîtes portent la

qu'elle ne contient pas d'opium signature REGNAULD AINÉ

DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

Roanne. — SAUZON, imprimeur, un des gérants.

Médaille de Bronze de la Société des Sciences Industrielles de Paris

PLUS DE CHEVEUX BLANCS

MÉLANOGÈNE, TEINTURE PAR EXCELLENCE,
De DICQUEMARE AINÉ, de ROUEN.

Pour teindre à la MINUTE EN TOUTES NUANCES les cheveux et la barbe, sans danger
pour la peau et sans aucune ODEUR. Cette teinture est SUPÉRIEURE À TOUTES CELLES
EMPLOYÉES JUSQU'À CE JOUR. Fabrique à Rouen, rue Saint-Nicolas, 39. — Dépôt à
Paris, chez M. LEGRAND, parfumeur, fournisseur breveté des cours de France et de
Russie, 207, rue St-Honoré; et à Roanne, chez M. MONTÉNOUX, coiffeur-parfumeur,
rue de la Paroisse. Prix: 6, 12 et 15 fr. le flacon. L. B. A.

CHOCOLAT DE L'ÉQUATEUR

1 fr. 60, 1 fr. 80 et 2 fr. le demi-kilogramme

10,000 DÉPÔTS en France attestent sa SUPÉRIORITÉ

ENTREPÔT GÉNÉRAL:
BOULEVARD FONTAINE, 18, A AMIENS

AVIS

A MM. les architectes et propriétaires.

La couverture en Zinc adoptée en France et à l'étranger se généralise chaque jour.
Reconnue plus légère que tout autre système de toiture, elle économise les bois de charpente, et dis-
pense de toutes les réparations pendant un grand nombre d'années.
Pour être établie dans les meilleures conditions, elle doit être faite en zinc n^o 14, donnant par mètre
carré non développé un poids de 7 kilos.
Pour tous les accessoires du bâtiment, tels que chéneaux, gouttières, tuyaux de descente et de che-
minée, etc., ainsi que pour beaucoup d'objets de ménage, le zinc a sur le fer blanc des avantages
incontestables.
Il n'exige aucune peinture et conserve toujours une valeur de 35 à 40 % de son prix d'achat.
Le fer blanc, au contraire, nécessite une peinture et son entretien; mis hors d'usage, il n'a plus la moin-
dre valeur.
S'adresser pour tous renseignements, prospectus et modèles:
A PARIS, au siège de la Vieille-Montagne, 19, rue Richer;
A ROANNE, chez M. BAJARD fils, dépositaire de la Société.

Compagnie Coloniale

ÉTABLISSEMENT MODÈLE POUR LA FABRICATION SPÉCIALE

CHOCOLATS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

ENTREPOT GÉNÉRAL A PARIS

(CI-DEVANT) Rue de Rivoli, 132 (ENTRE LES RUES
Pl. des Victoires, 2) (Rue de la Bourdonnais)

La mission de la COMPAGNIE COLONIALE est
de fabriquer du Bon Chocolat et d'en pro-
pagier l'usage. La Compagnie ne fait pas du
bon marché la question principale; elle veut
avant tout livrer des produits irréprochables.
Tous les CHOCOLATS de la C^{ie} COLONIALE
sont composés, sans exception, de matières
premières de choix; ils sont exempts de toute
addition de substances étrangères, et prépa-
rés avec des soins inusités jusqu'à ce jour.
Contrairement à un abus qui existe dans
le commerce, la COMPAGNIE COLONIALE ne
produit pas à ses chocolats les qualifica-
tions de *surfins* et d'*extra-fins*: elle ne donne
à ses produits que des dénominations sincé-
rement en rapport avec leurs qualités.

Le Chocolat, par exemple, qu'elle nomme
simplement *Bon Ordinaire*, est de beaucoup
supérieur à la majeure partie de ceux que
l'on vend journellement sous les dénomina-
tions les plus exagérées. Et quant à ceux de
ses chocolats qu'elle nomme *Chocolats Fins*,
ils sont réellement d'une qualité tout à fait
exceptionnelle.

La C^{ie} COLONIALE ne suit pas non plus
l'usage blâmable qui consiste à comprendre
dans le poids annoncé l'étain et le papier
qui servent d'enveloppe aux chocolats. Les
produits de la COMPAGNIE COLONIALE, au con-
traire, ont toujours le poids vrai que l'éti-
quette indique, et ce, en dehors du poids des
enveloppes, de quelque nature qu'elles soient.

CHOCOLAT DE SANTÉ		CHOCOLAT VANILLÉ		CHOCOLAT DE POÛRE	
Le demi-kilog.		Le demi-kilog.		Et de Voyage	
BON ORDINAIRE	2 fr. 50 c.	BON ORDINAIRE	3 fr. 50 c.	LA BOÎTE DE 30 PETITES TABLETTES	
FIN	3 " "	FIN	4 " "	SUPERFIN, la boîte	2 fr. 25 c.
SUPERFIN	3 " 50	SUPERFIN	4 " "	EXTRA, la boîte	2 fr. 50 c.
EXTRA	4 " "	EXTRA	5 " "	EXTRA-SUPERFIN, la boîte	2 fr. 75 c.

Dans toutes les Villes de France, chez les principaux Commerçants

Tous les Chocolats de la COMPAGNIE COLONIALE portent sur l'enveloppe les deux mots:
COMPAGNIE COLONIALE, ainsi que la signature VINET et C^{ie}.

A PARIS, 87, RUE RICHELIEU

COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES

CAPITAUX

PAYABLES

APRÈS DÉCÈS

SUR LA VIE

RENTES

VIAGÈRES

IMMÉDIATES OU DIFFÉRÉES

La plus ancienne, en France, de toutes les Compagnies d'assurances.

DOTS POUR LES ENFANTS

La Compagnie a été fondée en 1819, et possède 55 MILLIONS réalisés en valeurs sur l'Etat et Immeubles:

En Valeurs sur l'Etat.	23 millions.
En Immeubles.	12 millions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION: MM. baron Mallet aîné, président; — Trubert, vice-président; — H. Rousseau; — Ad. Marcuard, banquier; — Fontenillat, receveur général de la Gironde, régent de la Banque; — Baron A. de Rothschild, de la maison de Rothschild frères, régent de la Banque; — Ed. Odier, de la maison Gros, Odier, Roman et C^{ie}, inspecteur; — A. de Courcy, propriétaire; — Directeur: M. de Gouraud.

Assurances de capitaux payables après décès, permettant au père de famille de laisser un capital à ses héritiers.
Assurances mixtes profitant aux ayants droit de l'assuré s'il meurt, ou à lui-même s'il vit à une époque déterminée.
(Ces deux combinaisons jouissent d'une participation de 50 0/0 dans les bénéfices de la Compagnie)

Rentes Viagères immédiates ou différées, sur une ou plusieurs têtes, aux taux les plus avantageux.
Dots pour les Enfants, dont le capital fixé d'avance est payé à un âge donné, pouvant servir à l'exonération du service militaire.
(Cette dernière combinaison n'a rien de commun avec les opérations Tontinières, auxquelles la Compagnie n'a jamais voulu prendre part.)

S'adresser, pour prospectus et renseignements gratuits, à M. BARGE Sébastien, agent principal, rue Impériale, à Roanne.